

ECE/BELGRADE.CONF/2007/11

ENVIRONMENT FOR EUROPE
UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE
ОКРУЖАЮЩАЯ СРЕДА ДЛЯ ЕВРОПЫ
ЖИВОТНА СРЕДИНА ЗА ЕВРОПУ

Belgrade, 10-12 octobre 2007



SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

“UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE”

BELGRADE (SERBIE)

10-12 octobre 2007

LA SURVEILLANCE ET L'ÉVALUATION COMME OUTILS EFFICACES DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

document soumis par

le Comité des politiques de l'environnement de la Commission
économique pour l'Europe

par l'intermédiaire du Groupe de travail préparatoire spécial
composé de hauts fonctionnaires



NATIONS UNIES



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/BELGRADE.CONF/2007/11
18 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Sixième Conférence ministérielle
«Un environnement pour l'Europe»
Belgrade (Serbie), 10-12 octobre 2007
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE

ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT ET SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

**LA SURVEILLANCE ET L'ÉVALUATION COMME OUTILS EFFICACES
DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE¹**

¹ Ce document a été établi par le secrétariat de la CEE; il est complété par les additifs 1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
THÈMES DE DISCUSSION ET DÉCISIONS PROPOSÉS		5
Introduction.....	1 – 4	6
I. INDICATEURS DE L'ENVIRONNEMENT ET PUBLICATION D'INFORMATIONS	5 – 22	7
A. Indicateurs.....	5 – 12	7
B. Établissement de rapports fondés sur des indicateurs.....	13 – 17	9
C. Les tâches à accomplir	18 – 22	11
II. SURVEILLANCE PAR LES ENTREPRISES	23 – 39	12
A. Problèmes.....	23 – 29	12
B. Initiatives	30 – 39	14
III. RÉSEAUX DE SURVEILLANCE.....	40 – 51	16
A. Problèmes.....	40 – 44	16
B. Initiatives	45 – 51	19

THÈMES DE DISCUSSION ET DÉCISIONS PROPOSÉS

Les ministres réunis à Belgrade voudront peut-être débattre des questions suivantes:

a) Quelle sorte d'**impact** la participation des pays à l'élaboration de rapports d'évaluation à l'échelle paneuropéenne a-t-elle eu, le cas échéant, sur l'établissement **de rapports d'évaluation nationale de l'état de l'environnement**? Quelles sont les informations à transmettre en retour à l'AEE et au Groupe de travail de l'évaluation et de la surveillance de l'environnement pour qu'ils en tiennent compte dans les futures évaluations paneuropéennes?

b) Quelles mesures pourraient être prises au niveau national pour appliquer de manière effective les *Principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement* et les *Directives pour l'élaboration de rapports d'évaluation de l'état de l'environnement sur la base d'indicateurs*? Quelles mesures de **suivi** pourraient encourager la poursuite du renforcement et de l'harmonisation de la publication d'informations sur l'état de l'environnement dans la région?

c) Quels sont les **possibilités et les obstacles** favorisant ou entravant l'application au niveau national des *Directives pour le renforcement de la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises*? Quelles seraient en pratique les meilleures approches pour améliorer sensiblement la surveillance par les entreprises sans imposer de coûts excessifs aux exploitants? Par le biais de quel type de partenariats public-privé fructueux pourrait-on promouvoir la réalisation de cet objectif?

d) Quelles **initiatives** pourraient être prises au niveau régional pour appuyer les efforts déployés par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est pour articuler les activités de surveillance avec l'élaboration de politiques et la prise de décisions en matière d'environnement?

À la lumière de leur échange de vues, les ministres pourraient souligner dans leur **déclaration** la nécessité de faire de la surveillance et de l'évaluation un instrument efficace pour l'élaboration des politiques environnementales tant au niveau national qu'au niveau international. Ils pourraient entériner les *Recommandations adressées aux gouvernements des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale pour l'application d'indicateurs de l'état de l'environnement et l'élaboration de rapports d'évaluation de l'état de l'environnement sur la base d'indicateurs*, ce qui permettrait notamment à ces pays et à d'autres pays intéressés de transformer leurs données sur l'environnement en messages d'orientation et améliorerait la comparabilité des évaluations nationales de l'état de l'environnement dans l'ensemble de la région. Les ministres pourraient également adopter les *Directives pour le renforcement de la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises* et appeler les pays de l'EOCAC et d'autres pays intéressés à établir des partenariats stratégiques avec des entreprises commerciales et industrielles afin d'améliorer la collecte de données sur l'environnement et les observations s'y rapportant. En outre, ils pourraient inviter la CEE, en coopération avec l'AEE et d'autres partenaires et parties prenantes, à continuer de renforcer les capacités des pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est en matière de surveillance et d'évaluation.

Introduction

1. Les mécanismes de surveillance et d'évaluation sont indispensables aux politiques de l'environnement. C'est en effet grâce à eux que les responsables politiques, les chercheurs et les membres du public désireux de comprendre et d'améliorer l'état de l'environnement peuvent «voir et entendre». L'un des principaux objectifs de ces mécanismes est de fournir des données et des informations destinées à étayer les politiques nationales.

2. Il importe d'améliorer et d'harmoniser la disponibilité, les paramètres et la qualité des données, tant au niveau national qu'au niveau international. Les responsables politiques nationaux ont besoin des meilleures données disponibles et d'évaluations de grande qualité pour prendre des mesures immédiates en vue de prévenir et de réduire la dégradation de l'environnement et d'élaborer des lois, des politiques, des plans et des programmes. Des forums internationaux tels que les Conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe» peuvent examiner les informations relatives à l'environnement dans l'ensemble des pays et les organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement peuvent vérifier si les pays respectent leurs obligations internationales.

3. Les ministres de l'environnement de la CEE ne cessent de souligner l'importance de l'information sur l'environnement aux fins de l'élaboration de politiques et de la sensibilisation du public. Dans la Déclaration ministérielle de Kiev de 2003, les ministres sont convenus que la surveillance et l'évaluation de l'environnement étaient *des conditions préalables essentielles à la réalisation des objectifs d'action* et à la coopération à l'échelle régionale et sous-régionale pour définir les interventions des pouvoirs publics¹. Le troisième rapport d'évaluation environnementale paneuropéenne (Évaluation de Kiev²) a constitué une précieuse source d'inspiration pour les ministres présents à Kiev s'agissant d'identifier les principaux défis auxquels les pays de la région étaient collectivement confrontés et de décider des mesures à prendre pour les relever. Les ministres ont préconisé l'*amélioration des capacités de surveillance* dans la région et l'utilisation par tous les pays de *mécanismes fondés sur des indicateurs* en vue de procéder à des évaluations environnementales périodiques et d'évaluer l'efficacité des politiques et des décisions concernant l'environnement³.

4. Le présent document traite principalement de domaines spécifiques de la surveillance et de l'évaluation dans lesquels l'on a réussi à mieux articuler les observations, la collecte de données et la gestion ainsi que la publication d'informations avec l'élaboration des politiques et la prise de décisions en matière d'environnement ou l'on devrait s'efforcer d'y parvenir. Il s'appuie dans une large mesure sur les résultats des travaux menés dans les domaines de l'analyse et du renforcement des capacités depuis Kiev par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et d'autres partenaires. Il se réfère également aux conclusions des études de performance environnementale. Ce document est destiné à stimuler les échanges de vues entre les ministres au cours du segment de la Conférence de Belgrade consacré à la surveillance et à l'évaluation.

I. INDICATEURS DE L'ENVIRONNEMENT ET PUBLICATION D'INFORMATIONS

A. Indicateurs

5. Les indicateurs de l'environnement sont un outil indispensable pour évaluer l'état de l'environnement, publier des informations et élaborer des politiques dans ce domaine. Grâce à un choix judicieux d'indicateurs fondés sur des séries chronologiques satisfaisantes, on peut faire apparaître les tendances fondamentales et aider à décrire les causes et les effets de l'état de l'environnement. En outre, cela permet non seulement *de suivre et d'évaluer* la mise en œuvre des politiques de l'environnement mais aussi d'ajuster ces politiques ou d'autres politiques dans des secteurs d'une importance primordiale pour l'environnement comme l'énergie et les transports; *de définir des priorités et des objectifs quantitatifs*; et *d'évaluer le respect* des engagements adoptés au niveau international.

6. Les pays de la CEE utilisent actuellement une large palette d'indicateurs environnementaux dans les rapports officiels sur l'état de l'environnement et les recueils de statistiques de l'environnement qu'ils publient. De nombreux pays membres de l'OCDE et/ou de l'Union européenne produisent régulièrement des données sur des listes communes d'indicateurs (ceux de l'OCDE, d'Eurostat et de l'AEE), non seulement pour s'acquitter de leurs obligations en matière de notification vis-à-vis de ces organisations ou institutions, mais également pour les faire figurer dans les rapports nationaux sur l'évaluation de l'état de l'environnement et les documents d'orientation qu'ils publient.

7. Depuis la fin des années 90, les pays de l'Europe du Sud-Est communiquent à l'AEE des données sur ses indicateurs (voir l'examen de l'exemple de la Serbie dans l'encadré 1). Il y a d'importantes lacunes dans les données communiquées et celles-ci servent rarement à l'élaboration de rapports nationaux d'évaluation de l'environnement.

8. Jusqu'à une date récente, les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ne disposaient pas de liste commune d'indicateurs de l'état de l'environnement. Lorsque des indicateurs étaient publiés au niveau national, il s'agissait fréquemment de chiffres globaux exprimés en tonnes et en mètres cubes qui n'aidaient pas les responsables politiques ou le grand public à comprendre les causes et les effets de l'état de l'environnement, à faire le lien entre ces causes et ces effets et les changements économiques et sociaux, à évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des politiques par rapport à leur coût ou à faire des comparaisons avec les autres pays.

Encadré 1: Publication d'informations sur les indicateurs en Serbie

Avant 2002, l'évaluation et le traitement des indicateurs constituaient un maillon très faible du processus d'information. Des progrès ont été faits depuis, principalement du fait de la création de l'Environmental Protection Agency (EPA). En coopération avec l'AEE, une série d'indicateurs a été établie en vue de l'Évaluation de Belgrade en 2007. La Serbie n'a pu fournir des données que sur 20 des 37 indicateurs clefs de l'AEE (dont trois concernant la mer ne s'appliquaient pas à la Serbie), la qualité des données et l'application des méthodologies proposées variant selon l'indicateur. La situation est encore pire en ce qui concerne l'air, puisqu'un seul indicateur (dépassement des valeurs limites pour la qualité de l'air) a été calculé et qu'il est peu fiable. Aucun indicateur n'est disponible sur les émissions de gaz à effet de serre notamment. Pour l'eau, la situation est plus satisfaisante, bien que les données soient loin d'être comparables à l'intérieur du pays ou au niveau international, parce qu'une méthodologie différente de celle proposée par l'AEE a été utilisée.

Source: Second Environmental Performance Report of Serbia, CEE, à paraître.

9. Leur participation à l'élaboration des rapports d'évaluation à l'échelle paneuropéenne en vue des Conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe» a amené les pays de l'EOCAC à s'intéresser à l'établissement d'une liste commune d'indicateurs. Par conséquent, les experts des pays de l'EOCAC faisant partie du Groupe de travail CEE de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, en coopération étroite avec l'AEE, ont défini **un corps central** d'indicateurs de l'environnement applicables dans les pays de l'EOCAC⁴. Afin de rendre ces indicateurs opérationnels, le Groupe de travail a décidé d'élaborer des principes d'application pratiques. Les **Principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale**⁵ qui en résultent couvrent 36 indicateurs qui sont jugés comme a) particulièrement importants du point de vue des exigences nationales et internationales, b) compréhensibles pour le public et c) bénéficiant, dans la mesure du possible, d'orientations méthodologiques internationales. Un autre critère important a été leur présence sur d'autres listes internationales d'indicateurs (notamment celles de la Commission du développement durable, de l'AEE et de l'OMS).

10. Les *Principes* mettent en lumière l'importance du problème environnemental pour lequel l'indicateur a été conçu; évoquent les objectifs internationaux; énoncent les conditions à remplir pour les mesures et les données à recueillir pour la mise au point de chaque indicateur; et renvoient aux méthodes et recommandations convenues au niveau international pour la mise au point d'indicateurs; ainsi qu'aux bases de données internationales, aux études utiles et à des sites Internet. Selon le rôle qu'ils jouent dans l'évaluation du problème environnemental considéré, les indicateurs sont classés en fonction du cadre EMPEIR: Élément moteur (EM) – Pression (P) – État (E) – Impact (I) – Réaction (R).

11. Les *Principes* devraient permettre:

a) D'améliorer les **mécanismes** de surveillance de l'environnement et de publication d'informations destinés à faciliter la prise de décisions et à sensibiliser le public en matière d'environnement;

b) De rendre les évaluations de l'environnement des pays *comparables* à celles d'autres États Membres de l'ONU;

c) De faciliter la collecte de données pour l'établissement des futurs rapports d'évaluation de l'état de l'environnement *au niveau paneuropéen*.

12. Les *Principes* sont destinés avant tout aux responsables des administrations des pays de l'EOCAC chargées de l'évaluation de l'état de l'environnement, de l'élaboration de rapports et de la publication de recueils statistiques et de bulletins sur les problèmes environnementaux. Ils sont également susceptibles d'intéresser d'autres parties prenantes dans ces pays, par exemple les entreprises commerciales et industrielles, les universités et les organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que d'autres pays de la CEE, en particulier ceux d'Europe du Sud-Est. Les activités menées sur la base des *Principes* d'application ont déjà eu un impact dans certains pays (voir encadré 2).

Encadré 2: Indicateurs de l'état de l'environnement en Ouzbékistan

Le Gouvernement ouzbek, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, a récemment mené à bien un projet concernant l'application d'indicateurs environnementaux pour la surveillance de l'état de l'environnement en Ouzbékistan. L'objet principal de ce projet était d'élaborer, sur la base des données d'expérience internationales et nationales disponibles, un ensemble d'indicateurs environnementaux en vue d'améliorer le système de surveillance de paramètres écologiques spécifiques. Le choix des indicateurs s'est fait principalement eu égard aux critères retenus par la CEE. Sur les 91 indicateurs choisis, 68 figuraient sur la liste recommandée aux pays de l'EOCAC par la CEE et les 23 autres reflétaient les particularités de l'environnement en Ouzbékistan. Les principes relatifs à la surveillance des indicateurs retenus ont été élaborés en suivant l'approche méthodologique utilisée pour la mise au point de la première version des *Principes d'application d'indicateurs* de la CEE. Dans le prolongement de ces travaux, un système d'information en ligne sur l'environnement intégré à un système d'information géographique pour l'Ouzbékistan est en cours d'élaboration. Les données qui alimentent la base de données du système d'information sur l'environnement sont fournies par les activités de surveillance menées aux niveaux national, régional et local. Elles permettent de calculer les 91 indicateurs susmentionnés et d'établir le rapport du pays sur l'état de l'environnement.

Sources: CEE et Comité national ouzbek pour la protection de la nature⁶.

B. Établissement de rapports fondés sur des indicateurs

13. Jusqu'à une date récente, les pays de la CEE publiaient plusieurs types d'évaluations et de rapports sur l'environnement de portée, degré de précision et périodicité différents. La plupart étaient de nature descriptive. Les *Principes directeurs relatifs à l'élaboration des rapports nationaux sur l'état et la protection de l'environnement*⁷, tels qu'adoptés par la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe», ont largement contribué à aider les pays de l'EOCAC à améliorer et à harmoniser, dans une certaine mesure, leurs rapports sur l'état de l'environnement. Parallèlement, les évolutions récentes dans la région de la CEE ont fait

naître de nouvelles exigences en ce qui concerne la publication d'informations sur l'état de l'environnement au niveau national.

14. De nombreux pays de l'OCDE et de l'UE ont récemment transformé leurs rapports nationaux sur l'état de l'environnement qui sont devenus des évaluations fondées sur des indicateurs mettant en relation les données et les informations et les objectifs d'action et permettent de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. La plupart des pays de l'Europe du Sud-Est et de l'EOCAC sont en retard dans ce domaine. Dans son tour d'horizon de la publication d'informations, la CEE constate que les pays de l'EOCAC se heurtent à de sérieuses difficultés dans l'établissement des rapports sur l'état de l'environnement. Parmi les problèmes communs, on citera la nécessité de mieux définir les objectifs du rapport, sa structure, les indicateurs utilisés et les publics visés. En outre, dans l'ensemble des pays de la sous-région, la base législative, le financement et la coordination interministérielle dans ce domaine doivent être renforcés⁸. La situation est analogue dans plusieurs pays de l'Europe du Sud-Est (voir encadré 3).

15. Les *Directives pour l'élaboration de rapports d'évaluation de l'état de l'environnement sur la base d'indicateurs*⁹, élaborées récemment par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE, contribuent de manière importante à améliorer la situation. Elles ont pour objet de fournir aux administrations publiques concernées des orientations pratiques pour consolider les parties analytiques des rapports d'évaluation de l'environnement des pays (aux niveaux national et territorial), afin que ces derniers facilitent *la définition des priorités et des objectifs* des politiques de l'environnement ainsi que l'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales. L'application de ces directives aidera également les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est à *comparer* les valeurs de leurs indicateurs nationaux à ceux des pays voisins et d'autres États Membres de l'ONU.

Encadré 3: La publication d'informations sur l'environnement n'existe pas en Bosnie-Herzégovine

La communication d'informations sur l'environnement que ce soit à l'État ou aux organismes publics n'existe pas. Les parlements et les administrations ne reçoivent pas de rapports sur l'état de l'environnement sur lesquels ils pourraient s'appuyer pour élaborer la législation et les politiques. L'absence d'évaluations scientifiques objectives régulières de l'état de l'environnement et de l'évolution des principaux indicateurs de l'environnement fait qu'il est difficile d'apprécier l'impact et l'efficacité des décisions prises. Le grand public est informé principalement au moyen de bulletins et de brochures publiées de façon irrégulière et ponctuellement en réponse à des demandes.

Source: Environmental Performance Report of Bosnia and Herzegovina, CEE¹⁰.

16. Il est conseillé aux pays de revoir la structure de leurs rapports sur l'état de l'environnement pour que les indicateurs puissent être utilisés conformément aux *Directives*. Les rapports traditionnels (descriptifs et se présentant souvent comme une compilation) devraient être remplacés par des rapports fondés sur des indicateurs. Il faudrait veiller davantage à présenter les informations sur l'environnement *sous forme de messages clairs* concernant l'évaluation et la mise en œuvre des politiques de l'environnement.

17. Les *Directives* fournissent des indications précises sur la structure et la teneur des principales parties des rapports. Si les pays s'y conforment, les nouveaux rapports seront **mieux structurés** et construits, tous les indicateurs seront présentés de façon homogène et les conclusions et les recommandations seront **davantage mises en relief**. En outre, les *Directives* recommandent de compléter les rapports d'évaluation nationaux périodiquement publiés par des rapports d'évaluation distincts consacrés aux tendances de groupes d'indicateurs spécifiques (par exemple ceux relatifs aux transports ou à l'énergie).

C. Les tâches à accomplir

18. Pour mettre en œuvre les *Principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement* et les *Directives pour l'établissement de rapports d'évaluation de l'état de l'environnement sur la base d'indicateurs*, les gouvernements des pays de l'EOCAC et des pays d'Europe du Sud-Est intéressés devront prendre des mesures efficaces en vue d'**adapter** leurs systèmes pour la surveillance de l'environnement, la collecte de données et la publication d'informations sur l'état de l'environnement. Des dispositions juridiques et réglementaires devraient être prises tout d'abord pour qu'**un organisme public spécialement habilité** chargé de l'élaboration, de la publication et de la diffusion des rapports soit désigné, et que la publication des rapports sur l'environnement soit financée **par le budget de l'État**.

19. Les pays devront revoir et préciser, si nécessaire, les responsabilités des organismes publics pour s'assurer que chacun des indicateurs environnementaux figurant dans les *Directives relatives aux indicateurs* est bien documenté à l'aide de mesures, de calculs et de données régulièrement recueillies. Il faudra également réexaminer les mécanismes de coordination entre les institutions chargées de la surveillance afin de renforcer la coopération interinstitutionnelle.

20. Dans les pays où cela n'a pas encore été fait, les services nationaux de statistique devront élaborer et introduire des classifications des activités correspondant à celles de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de celles qui en sont dérivées. Tous les organismes chargés de la collecte et du traitement de données et de la publication de rapports environnementaux et statistiques devront utiliser des classifications internationales types.

21. Les pays devront réviser régulièrement les listes d'indicateurs appliqués au niveau national afin d'y inclure de nouveaux indicateurs principalement conçus pour s'adapter à l'évolution des priorités environnementales nationales et des obligations internationales, aider à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des politiques de l'environnement et l'efficacité des mesures de protection de l'environnement et servir d'outils de communication pour sensibiliser le public.

22. On espère que les **Recommandations aux gouvernements des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale pour l'application d'indicateurs de l'état de l'environnement et l'élaboration de rapports d'évaluation de l'état de l'environnement sur la base d'indicateurs**¹¹, une fois adoptées par le Comité, feront mieux connaître les *Directives* et les *Principes d'application* et aideront les pays intéressés à consolider leurs bases juridiques et réglementaires et les mécanismes institutionnels requis; à améliorer la formation des experts, la gestion de l'information, l'accès aux données et leur publication; ainsi qu'à promouvoir la coopération internationale et l'échange d'informations sur l'environnement.

II. SURVEILLANCE PAR LES ENTREPRISES

A. Problèmes

23. La préparation des évaluations de l'environnement à l'échelle paneuropéenne, la collecte de données en vue des études de performance environnementale des pays et la notification d'informations au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement ont confirmé une fois de plus qu'il était nécessaire d'améliorer de façon significative la surveillance de l'environnement et la collecte de données dans certaines parties de la région de la CEE, en particulier dans des domaines tels que les émissions dans l'atmosphère, les rejets dans les eaux et la gestion des déchets. De telles améliorations sont difficiles à obtenir sans l'engagement et la coopération des entreprises.

24. Les principaux problèmes rencontrés par les systèmes de surveillance de l'environnement et de publication d'informations par les entreprises en vigueur dans les pays de l'EOCAC et en Europe du Sud-Est sont les suivants¹²:

a) Des lacunes ou des contradictions dans les critères juridiques de base de la surveillance de l'environnement et de la notification dans ce domaine par les entreprises;

b) Le manque de coordination et de communication entre les différentes autorités chargées de l'environnement, de la santé et des statistiques à différents niveaux s'agissant du traitement et de l'échange des données relatives à l'environnement qui sont recueillies et communiquées par les entreprises;

c) Le manque de confiance entre les autorités publiques et les entreprises;

d) L'engagement insuffisant de la direction générale des entreprises pour les questions d'environnement et sa tendance à en déléguer la responsabilité à un département chargé de l'environnement ou à une personne au sein de l'entreprise.

25. En règle générale, les entreprises communiquent des données sur les émissions, les rejets et les déchets ainsi que d'autres données relatives à l'environnement (par exemple sur l'utilisation des terres, les dépenses consacrées à l'environnement) uniquement aux instituts de statistique. Bien que dans quelques pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est ces données soient également communiquées aux autorités responsables de l'environnement, dans la plupart des cas les données relatives aux pressions sur l'environnement ne sont pas mises en relation avec les données relatives à la qualité de l'environnement ou les données d'impact recueillies par les autorités chargées de l'environnement, ce qui gêne considérablement l'analyse des interdépendances dans la chaîne de causalité environnementale, qui est indispensable pour la prise de décisions (voir encadré 4).

Encadré 4: Surveillance du respect de la réglementation environnementale dans les pays de l'EOCAC

Dans un certain nombre de pays, les entreprises sont tenues de communiquer tous les trimestres ou tous les ans des données spécifiques sur les émissions aux autorités locales chargées de l'environnement. Ainsi, au Kazakhstan, les rejets polluants dans l'atmosphère font l'objet de communications annuelles. Ces données servent généralement à s'assurer du respect des conditions des permis environnementaux ou des valeurs limites établies, ainsi qu'à calculer les paiements au titre des émissions dans l'atmosphère, des rejets d'eaux usées et de la production de déchets. Un grand nombre de substances et de composés polluants sont soumis à ces paiements. Par exemple, en Azerbaïdjan, des redevances pour la pollution de l'air sont perçues sur 88 polluants différents, tandis qu'au Tadjikistan les redevances pour les rejets de polluants dans les masses d'eau s'appliquent à 197 composés. Ni les données communiquées, ni les résultats des vérifications ponctuelles effectuées par les autorités chargées de l'environnement ne sont regroupés et publiés dans des rapports sur l'environnement ou des rapports statistiques. Étant donné que les formulaires statistiques obligatoires ne couvrent pas la plupart des données sur la surveillance du respect de la réglementation environnementale, ils dorment dans les archives des entreprises, des agences locales de l'environnement et des laboratoires d'analyse nationaux.

Source: CEE¹².

26. Pour mettre en œuvre l'autosurveillance, les entreprises doivent disposer de matériels de surveillance fiables et appliquer des normes de contrôle de la qualité en matière de surveillance et de tenue de registres. Or, ce n'est pas toujours le cas dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est. Généralement, seules les grandes entreprises disposent de leur propre laboratoire d'analyse environnementale (voir l'exemple de l'Ukraine dans l'encadré 5).

Encadré 5: Autosurveillance au sein des entreprises en Ukraine

Entre 2000 et 2004, le nombre de laboratoires d'entreprises surveillant la qualité de l'air en Ukraine est tombé de 479 à 445, tandis que le nombre de ceux surveillant la qualité de l'eau est passé de 608 à 703 et le nombre de ceux effectuant des analyses des sols et des déchets est passé de 35 à 62. En 2003, 66 % de ces laboratoires étaient accrédités, mais deux ans plus tard ce pourcentage atteignait 92 %. La JSC Concern Stinol à Horlivka (Gorlovka), dans l'oblast de Donetsk, est un exemple d'entreprise qui exploite un système d'autosurveillance moderne. Elle dispose de cinq stations automatisées de surveillance de la qualité de l'air sur son site même et à proximité de celui-ci. Elle est certifiée ISO 14001 et est dotée d'un système de gestion environnementale moderne.

Source: Second Environmental Performance Report of Ukraine, CEE, à paraître.

27. L'augmentation du volume des données sur l'environnement produites par les entreprises, l'amélioration de la qualité de ces informations ainsi que de l'accès du grand public à celles-ci faciliteront la prise de décisions à divers niveaux s'agissant de la prévention et de la réduction de l'impact négatif des entreprises sur l'environnement. La surveillance du respect par les

entreprises de la réglementation environnementale s'en trouvera ainsi renforcée. Cela permettra également d'améliorer la collecte de données en vue de l'élaboration des rapports nationaux d'évaluation de l'état de l'environnement et des autres évaluations destinées aux décideurs. Enfin et surtout, la notification de données au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement et de programmes environnementaux par les autorités publiques sera facilitée.

28. L'élaboration et la mise en œuvre de programmes efficaces de surveillance de l'environnement par les entreprises apporteront également à celles-ci une valeur ajoutée. Si l'entreprise améliore sa collecte de données sur l'environnement, les gestionnaires prendront conscience des effets de la performance environnementale de l'entreprise sur sa rentabilité, sa valeur marchande et ses décisions d'investissement. L'efficacité énergétique et l'utilisation des ressources ainsi que la rentabilité globale du processus s'en trouveront améliorées, étant donné qu'une bonne surveillance de l'état de l'environnement par l'entreprise fournit des informations utiles sur l'utilisation de l'énergie et les flux de matières.

29. La coopération avec les entreprises et l'industrie sur cette question sera un moyen efficace de faire, comme cela est nécessaire, de la protection de l'environnement une responsabilité commune à différentes parties prenantes et de promouvoir un comportement socialement responsable de l'industrie, en particulier dans le domaine de l'environnement. Ce type de coopération serait un bon exemple de partenariat stratégique entre le secteur public et le secteur privé.

B. Initiatives

30. Des initiatives ont été prises dans les pays de l'EOCAC pour mettre en relation les données sur la charge polluante des entreprises avec les données relatives à la qualité de l'air ambiant au niveau local afin de déterminer leur impact sur l'environnement. Le programme «local» de surveillance mis en place au Bélarus en est un exemple (voir encadré 6).

Encadré 6: Intégration de la surveillance par les entreprises dans les activités de surveillance de la qualité de l'environnement au Bélarus

Depuis 2000, le Bélarus met en place un nouveau système de surveillance destiné à fournir des informations sur la charge polluante des principaux pollueurs et leur respect des réglementations environnementales. Le but est de mettre en relation ces informations avec les données sur la qualité de l'environnement ambiant afin de déterminer les impacts sur l'environnement. Initialement, 33 entreprises étaient visées par ce programme de surveillance local. La plupart d'entre elles faisaient partie du groupe Belneftekhim Concern, comprenant de grandes installations industrielles et des conglomérats dont les émissions totales allaient de 2 000 à 55 400 tonnes par an. Les usines municipales de traitement des eaux usées dont les rejets d'eaux usées étaient compris entre 243 000 et 270 430 000 m³ par an étaient elles aussi visées par le projet. En 2003, 80 entreprises ont communiqué des données sur leurs rejets d'eaux usées. Ceux-ci représentaient de 75 à 88 % de tous les rejets dans les bassins du Niémen, de la Dvina occidentale, du Boug occidental et du Dniepr. Les données relatives aux rejets ont été comparées aux données fournies par le Département d'hydrométéorologie sur la qualité de l'eau dans les masses d'eau réceptrices en amont et en aval des points de rejet afin de déterminer l'impact sur l'environnement.

En 2003, 76 entreprises, représentant 53 % du total des rejets atmosphériques au Bélarus, ont communiqué les chiffres de leurs émissions. Elles devaient notifier leurs émissions annuelles totales et les volumes mensuels moyens et individuels maximaux de leurs émissions, en comparant leurs chiffres avec les limites d'émission correspondantes. En 2004, 156 entreprises étaient concernées; celles-ci doivent notifier leurs rejets atmosphériques et leurs rejets d'eaux usées dans les eaux de surface.

Source: Second Environmental Performance Report of Belarus, CEE, 2005¹³.

31. Pour appuyer ces initiatives et aider les pays de l'EOCAC ainsi que d'autres pays intéressés à résoudre les problèmes posés par la surveillance par les entreprises, le Groupe de travail de l'évaluation et de la surveillance de la CEE, en coopération avec d'autres instances internationales, a élaboré les **Directives pour le renforcement de la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises**¹⁴. Les *Directives* sont l'aboutissement d'un processus au cours duquel le Groupe a étudié les bonnes pratiques dans l'ensemble de la région de la CEE et tenu des discussions avec les principales parties prenantes, notamment les organismes publics chargés de la politique de l'environnement, de la surveillance de l'environnement et du respect de la réglementation environnementale aux niveaux national et infranational ainsi que les instituts de statistique, les représentants et les associations d'entreprises commerciales et industrielles et les organisations de la société civile.

32. Pour appliquer les *Directives*, les différentes parties prenantes devront prendre des mesures énergiques à divers niveaux en coordonnant leur action et en coopérant. Un dialogue constructif devra être établi entre les exploitants, les autorités et le public afin de mieux **motiver les entreprises** pour qu'elles s'acquittent correctement de leurs obligations de surveillance de l'environnement et de publication d'informations.

33. Les prescriptions en matière de surveillance de l'environnement pourraient s'appliquer tout d'abord aux entreprises atteignant un **certain seuil de capacité dans les principaux secteurs polluants** de l'activité économique nationale, indépendamment de leur régime de propriété. La législation pourrait également préciser les modalités de surveillance concernant les programmes de mesure, les paramètres de base pour les mesures, les normes de référence et la validation des résultats. Cela pourrait contribuer à prévenir les conflits entre autorités et exploitants et éviter la corruption. De façon générale, l'exploitant pourrait être tenu d'élaborer un projet de **programme de surveillance** de l'environnement par son **entreprise** et d'incorporer une proposition à cet effet dans la demande de permis, sous réserve de l'**approbation des autorités publiques**. Une démarche visant à mettre en place par étapes un centre de liaison devrait aider les entreprises à communiquer aux autorités les données sur l'environnement.

34. La surveillance de l'environnement par les entreprises devra généralement porter non seulement sur les opérations et les émissions mais aussi sur la **qualité de l'environnement**. Celle-ci consistera à contrôler les niveaux de pollution à proximité des installations et, méthodiquement, les effets des opérations sur la santé humaine et les écosystèmes.

35. Les membres du public devront avoir **accès** aux projets de programmes de surveillance pour pouvoir les examiner dans le cadre du processus d'octroi de permis. Les informations

obtenues du fait de l'autonotification obligatoire doivent être mises à la disposition du grand public par le biais de bases de données gérées par les pouvoirs publics et des rapports annuels et bases de données des entreprises accessibles à tous.

36. Afin de faciliter la gestion des données des entreprises, les autorités pourraient élaborer des *cadres normalisés* de notification à l'intention des exploitants et proposer sur des sites Web un système de notification en ligne. Il serait utile de fournir aux exploitants des *documents d'orientation* concernant les mesures, le calcul et l'estimation de la pollution. Les autorités devront également fournir un soutien méthodologique aux laboratoires d'analyse des entreprises en créant des laboratoires nationaux de référence, en faisant participer les laboratoires des entreprises aux étalonnages interlaboratoires au niveau international et en dispensant une formation à leur personnel.

37. Les structures juridiques et institutionnelles chargées de recueillir et de vérifier les données des entreprises peuvent varier. La compétence légale peut être répartie entre plusieurs autorités, mais *une seule institution* devrait être responsable, au niveau national, de l'établissement de l'ensemble complet des données pour la totalité du pays. Les mêmes données doivent servir à établir tous les rapports afin qu'il y ait conformité entre les différentes bases de données. Ainsi, les données d'émission notifiées devront être cohérentes, car ce sont elles qui servent à l'établissement des inventaires nationaux des émissions et qui sont communiquées aux organes directeurs des accords multilatéraux concernant l'environnement.

38. Les autorités pourraient encourager les exploitants à mettre en œuvre des programmes de surveillance de l'environnement qui aillent *au-delà des prescriptions réglementaires*. Il faudrait envisager des approches juridiques particulières, des mesures concrètes et des incitations afin de promouvoir la vérification volontaire et les systèmes de gestion de l'environnement qui comportent souvent une surveillance supplémentaire (volontaire) par les entreprises. Les autorités pourraient encourager les exploitants à se doter de systèmes de gestion de l'environnement fondés sur la norme ISO 14001 ou du Système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et à publier des *rapports sur l'environnement et la durabilité* grâce auxquels les parties prenantes, les clients et le public seraient informés de la performance environnementale de l'entreprise.

39. Les autorités pourraient encourager la création de *systèmes indépendants de notation* de la performance environnementale des entreprises en se fondant sur les données de surveillance de l'environnement des entreprises et soutenir l'utilisation de ces notations par les associations d'industriels, les assureurs et les banques afin d'instaurer une autoréglementation des entreprises et de simplifier la communication d'informations pour les rendre plus acceptables et utiles pour l'ensemble de la population.

III. RÉSEAUX DE SURVEILLANCE

A. Problèmes

40. On dispose de suffisamment de preuves des lacunes, des faiblesses et des contradictions dans les données brutes recueillies dans plusieurs domaines importants pour l'élaboration des politiques de l'environnement dans la région de la CEE. Lors de l'élaboration du rapport d'évaluation de Kiev, des domaines prioritaires pour l'amélioration des capacités de surveillance

de l'environnement ont été recensés, notamment la qualité de l'air, la contamination des sols, la gestion des déchets, la qualité de l'eau, la biodiversité et les substances chimiques¹⁵. Il faut faire en sorte que les données recueillies dans ces domaines soient dûment notifiées pour que puissent être établis régulièrement aux niveaux national et international des rapports fondés sur des indicateurs qui permettent d'évaluer les progrès et de prendre des mesures préventives ou correctives.

41. L'élaboration ultérieure de l'Évaluation de Belgrade confirme une nouvelle fois que des efforts importants doivent encore être déployés pour mettre en place des réseaux à même de fournir des données et des informations sur l'environnement dans les domaines précités et sur d'autres aspects. Par exemple, on constate au vu des données provenant des bases de données internationales qui sont communiquées qu'il y a d'importantes lacunes dans les pays couverts. Un certain nombre de pays membres de la CEE, bien qu'ayant adhéré aux accords multilatéraux sur l'environnement et étant membres d'organisations internationales, ne communiquent pas de données ou soumettent des ensembles de données incomplets ou qui ne couvrent pas les périodes convenues (voir l'exemple de la République de Moldova dans l'encadré 7).

Encadré 7: Principales lacunes des données sur l'environnement en Moldova

Les réseaux de surveillance existants demeurent insuffisants pour satisfaire aux prescriptions de la législation nationale et aux obligations internationales du pays. Plusieurs points importants d'émission de pollution des eaux souterraines ne sont pas surveillés, la pollution diffuse des eaux de surface n'est pas mesurée et le pays ne dispose d'aucune station de surveillance de la pollution de fond. Les listes des paramètres relatifs à la qualité du milieu ambiant n'ont pas été révisées ou alignées sur les normes internationales depuis l'indépendance du pays sauf en ce qui concerne les paramètres de la qualité de l'eau de boisson qui sont actuellement revus pour répondre aux prescriptions de l'OMS.

Source: CEE¹⁶.

42. Dans de nombreux pays d'Europe occidentale, il est généralement admis que certains des systèmes de surveillance et de collecte de l'information sur l'environnement sont inefficaces et peu économiques. Ils produisent des quantités excessives de données sur des sujets qui ne présentent guère d'intérêt et ne parviennent pas à fournir en temps voulu des informations pertinentes sur d'autres questions sur lesquelles on a besoin d'urgence pour agir d'informations plus précises et pour garantir la cohérence des évaluations environnementales et de la publication d'informations¹⁷.

43. Les systèmes de surveillance de l'environnement existant dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est ne répondent pas non plus aux besoins des responsables des politiques. Dans certains pays, le volume important de données produites sur certaines questions contraste fortement avec la difficulté à utiliser ces données pour appuyer le processus de décision. De nombreux pays appliquent toujours, sans chercher à les moderniser, des approches, des concepts, des normes et des méthodes obsolètes qui ne répondent pas aux exigences des responsables de l'élaboration des politiques et des décideurs¹⁸. Dans de nombreux pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, à cause des difficultés économiques, le nombre de stations chargées de mesurer certains aspects de la qualité de l'environnement a diminué par rapport

à ce qu'il était au début des années 90. De ce fait, de nombreux pays de l'EOCAC ont par exemple évalué eux-mêmes que leur capacité actuelle pour communiquer des données sur le corps central d'indicateurs environnementaux établi pour les pays de l'EOCAC s'établissait entre 40 et 80 %¹⁹.

44. Un système de surveillance de la qualité de l'air dans les pays de l'EOCAC est présenté à titre d'exemple dans l'encadré 8.

Encadré 8: Surveillance de la qualité de l'air dans les pays de l'EOCAC

Les programmes de la plupart des stations de mesure dans les pays de l'EOCAC sont incomplets ou restreints. La surveillance repose sur le prélèvement manuel et il existe très peu de systèmes de surveillance automatisés. Les réseaux d'observation de l'air existant dans la plupart des pays de l'EOCAC n'ont fait l'objet d'aucun bilan ou d'aucune réforme depuis leur création. Généralement, les réseaux de surveillance de l'air ambiant en place ne satisfont pas aux dispositions des réglementations nationales en vigueur. Seuls quatre pays disposent actuellement de stations de fond et de stations transfrontières (EMEP)^{*}. Les réseaux actuels ne sont pas suffisamment étendus et représentatifs, même pour les pays participants. Les programmes de mesure dans les stations EMEP ne répondent pas aux exigences de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

Des réductions de la périodicité de prélèvement, des baisses de la fiabilité des mesures dues au vieillissement du matériel et à une pénurie de fournitures de base s'observent dans de nombreuses parties de la sous-région. Par exemple, dans l'inventaire national des capteurs utilisés pour la surveillance de l'air en Ukraine figurent des matériels datant de 1946. De nombreuses stations ne mesurent qu'un nombre limité de paramètres météorologiques et chimiques (SO₂, NO_x, PM total, CO, B(a)P et Pb) dans l'air urbain. Il n'y a pour ainsi dire aucune mesure régulière des concentrations d'ozone troposphérique. Les mesures des PM₁₀ ou des PM_{2,5} sont pratiquement inexistantes. La surveillance des composés organiques volatils (COV) et des polluants organiques persistants (POP) ne fait que commencer dans certains pays.

Il arrive fréquemment que les résultats de diverses activités de surveillance de la qualité de l'air ne soient pas comparables ou complémentaires. Les rapports de dose entre les différents ensembles de données ne sont pas interprétés. Les réseaux de surveillance de la qualité de l'air en place sont généralement incapables de rapprocher les niveaux de pollution de l'air des tendances des émissions et donc d'identifier les activités qui ne sont pas conformes aux normes d'émission ou aux critères relatifs à la qualité de l'air. Les données fournies par les systèmes de surveillance sont rarement utilisées pour élaborer des plans et programmes s'inscrivant dans une politique de l'environnement.

^{*} Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.

*Source: CEE, 2006*²⁰.

B. Initiatives

45. L'importance de la surveillance de l'environnement devrait être dûment soulignée au *niveau politique*. Un volume d'investissements plus important au niveau national, en particulier dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, est nécessaire. Des investissements dans la surveillance environnementale sont également requis, en particulier pour la collecte de données brutes (réseaux), les capacités de traitement (ressources humaines) et les équipements (matériel informatique et logiciels).

46. Il faut en outre coupler de manière effective un système de surveillance réactif et des procédures de notification adaptées qui permettent la prise de décisions. Les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est devraient entreprendre une refonte de leurs programmes de surveillance en faisant de la surveillance un instrument concret servant *à définir des objectifs d'action, à élaborer des stratégies de réduction de la pollution et à mesurer les progrès* faits dans la réalisation des objectifs et l'application des mesures de réduction de la pollution. Les mesures à prendre à cet effet sont énumérées dans l'encadré 9.

Encadré 9: Mieux intégrer les stratégies de surveillance et les stratégies environnementales dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est

Les principaux moyens permettant de donner à la surveillance une plus grande place dans l'élaboration des politiques sont les suivants:

- a) L'incorporation des données sur la surveillance de la qualité de l'environnement dans les inventaires des émissions et les activités de modélisation;
- b) La révision des normes concernant la qualité de l'environnement et leur harmonisation avec les normes et les directives internationales pertinentes afin qu'elles soient mieux utilisées dans le cadre de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions;
- c) Une meilleure utilisation des données fournies par les systèmes de surveillance dans l'octroi des permis, la surveillance du respect de la réglementation; dans la formulation des objectifs d'action et la mise au point de politiques et mesures de réduction de la pollution; dans les rapports d'évaluation de l'environnement et pour informer et alerter la population, prendre des mesures urgentes en cas de dépassement excessif des valeurs limites et surveiller le respect des objectifs et obligations au niveau international;
- d) L'amélioration de la coordination entre les programmes nationaux de surveillance de la qualité de l'environnement et les activités de surveillance menées par les agences de l'environnement, les services sanitaires, les services de santé, les autorités au niveau infranational (régions et municipalités) et les entreprises;
- e) La modernisation et la rénovation des réseaux de surveillance et des systèmes d'information à l'échelle nationale, en insistant sur un certain nombre d'aspects tels que:

- i) Les points de surveillance (points fixes et mobiles, stations de fond, stations transfrontières), notamment leur implantation et leur nombre;
- ii) Les paramètres mesurés;
- iii) Les capacités techniques, en particulier l'automatisation des systèmes de mesure;
- iv) La fiabilité des mesures et de l'analyse;
- v) La gestion des données;
- vi) La mobilisation de fonds auprès de sources diverses.

Source: CEE.

47. Au moment où ils développeront et moderniseront leurs réseaux de surveillance, les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est pourraient tenir compte des critères énoncés dans les accords multilatéraux concernant l'environnement, *directives, normes et manuels* pertinents élaborés par les organisations internationales ainsi que des bonnes pratiques en matière de surveillance adoptées dans d'autres parties de la région de la CEE.

48. On observe des exemples encourageants d'initiatives positives lancées dans certaines parties de la région de la CEE qui peuvent être reproduites avec succès dans d'autres pays concernés. Certains pays de l'EOCAC, par exemple, ont récemment élaboré ou commencé à élaborer des *documents ou programmes conceptuels* pour développer et moderniser leurs réseaux de surveillance, principalement au moyen de ressources financières nationales.

49. Ainsi, l'Arménie a mis au point un nouveau système de surveillance pour 2007-2010. Son objectif est de mettre en place, d'ici à 2010, 53 points de prélèvement automatisé pour les mesures fixes et d'étendre le programme de mesure pour y inclure l'ozone troposphérique, l'ammoniac, les particules fines, les composés organiques volatils, les polluants organiques persistants, le radon et d'autres polluants. Le Gouvernement arménien a réservé un montant de 420 000 dollars des États-Unis à la modernisation des réseaux de surveillance de l'air et des eaux de surface en 2007-2008.

50. Le Bélarus exécute actuellement un programme d'État visant à mettre en place un mécanisme national de surveillance de l'environnement pour 2006-2010. Ce programme permettra d'ici à 2010 d'équiper 35 % des stations de surveillance de l'air en systèmes mobiles pour observer les principales substances polluantes (y compris les PM₁₀ et l'ozone troposphérique), de créer de nouveaux points de surveillance de l'eau sur les cours d'eau et les lacs, d'optimiser les réseaux de surveillance de la dégradation des sols et de développer sensiblement la surveillance de la flore et de la faune. L'équivalent d'un montant de 12 millions de dollars des États-Unis a été affecté à l'exécution de ce programme.

51. Dans la Fédération de Russie, un programme du service d'hydrométéorologie destiné à développer les réseaux de surveillance pendant la période 2006-2008 a prévu l'affectation d'un montant équivalant à 41 millions de dollars des États-Unis afin de soutenir la mise en œuvre

de programmes, y compris la modernisation du réseau de surveillance. En fait, le montant alloué sera sept fois plus important que celui consacré au programme de surveillance précédent (2003-2005). La Commission de la normalisation sanitaire et épidémiologique, qui relève du Service fédéral de surveillance des droits et du bien-être du consommateur, examine actuellement pour adoption plusieurs dizaines de normes actualisées relatives à la qualité de l'environnement.

Notes

¹ *Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement pour l'Europe, Kiev (Ukraine), 21-23 mai 2003. Déclaration des ministres de l'environnement de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) (ECE/CEP/94/Rev.1, par. 66).* ([http://www.unece.org/env/proceedings/files.pdf/Item%2014\\$15/14&15Documents/ece.cep.94.rev.1.e.pdf](http://www.unece.org/env/proceedings/files.pdf/Item%2014$15/14&15Documents/ece.cep.94.rev.1.e.pdf)).

² *L'environnement en Europe: Troisième évaluation (AEE, 2003).* (http://reports.eea.europa.eu/environmental_assessment_report_2003_10/en/index.html).

³ Ibid., par. 20 et 30.

⁴ http://www.unece.org/env/europe/monitoring/Indicators/Core_indicators_for_EECCA.En.pdf.

⁵ <http://www.unece.org/env/europe/monitoring/Belgrade/CRP1.Indicators.En%20edited.MK.pdf>.

⁶ *Activités menées en Ouzbékistan en vue de l'application d'indicateurs de l'état de l'environnement (CEE, 2005) (CEP/AC.10/2005/4/Add.1)* (<http://www.unece.org/env/europe/monitoring/5thMeeting/CEP-AC.10-2005-4-Add.1.e.pdf>) et <http://eis.uznature.uz/about/>.

⁷ http://www.unece.org/env/europe/monitoring/C2K_en.html.

⁸ *Utilisation d'indicateurs environnementaux dans les rapports nationaux sur l'état de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (CEE, 2003) (CEP/AC.10/2003/6/Rev.1)* (<http://www.unece.org/env/documents/2003/cep/ac.10/cep.ac.10.2003.6.e.pdf>). Voir également: *Rapports sur l'état de l'environnement dans les États nouvellement indépendants (CEE, 2002) (CEP/AC.10/2002/18)* (<http://www.unece.org/env/documents/2002/cep/ac.10/cep.ac.10.2002.18.e.pdf>) et *Établissement de réseaux et de bases de données électroniques (CEE, 2005) (CEP/AC.10/2005/3)* <http://www.unece.org/env/europe/monitoring/5thMeeting/CEP-AC.10-2005-3.pdf>.

⁹ <http://www.unece.org/env/europe/monitoring/Belgrade/CRP2.Assessment.En%20edited.MK.pdf>.

¹⁰ *Environmental Performance Review #20 – Bosnia and Herzegovina*, UNECE (New York and Geneva, 2005) (ISBN 92-1-116915-1) (http://www.unece.org/env/epr/studies/bosnia_and_herzegovina/welcome/htm).

¹¹ ECE/CEP/2007/8 (<http://www.unece.org/env/europe/monitoring/Belgrade/Recommendations.11.12.06.En.pdf>).

¹² En ce qui concerne l'EOCAC, voir le document intitulé *Surveillance de l'environnement et publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (CEE, 2005) (CEP/AC.10/2005/5)* (<http://www.unece.org/env/europe/monitoring/5thMeeting/CEP-AC.10-2005-5.pdf>).

¹³ *Second Environmental Performance Review – Belarus*, UNECE (New York and Geneva, 2006) (<http://www.unece.org/env/epr/countriesreviewed.htm>).

¹⁴ ECE/CEP/2007/9 (<http://www.unece.org/env/europe/monitoring/Belgrade/Enterprise%20Guidelines.Rev.En.Revised%2012.12.06.pdf>).

¹⁵ *Enseignements tirés des données recueillies en vue de l'élaboration du rapport de Kiev* (AEE et CEE, 2003) (ECE/CEP/101) (<http://www.unece.org/env/documents/2003/ece/cep/ece.cep.101.f.pdf>).

¹⁶ *Second Environmental Performance Review – Republic of Moldova* (UNECE, 2006) (ISBN 92-1-116939-9) (<http://www.unece.org/env/epr/countriesreviewed.htm>).

¹⁷ Voir, par exemple, *L'environnement en Europe: Troisième évaluation* (AEE, 2003).

¹⁸ Pour l'EOCAC, voir *Environmental Monitoring and Reporting in Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia* (UNECE, 2003) (ISBN 92-1-116848-1) (<http://www.unece.org/env/europe/monitoring/EnvMonRep/index.html>) et *Environmental Monitoring and Assessment – Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia*, CD-ROM (UNECE, 2004) (ISBN 92-1-002114-2).

¹⁹ Voir *Core Set of Environmental Indicators for Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia* (UNECE, 2003) (http://www.unece.org/env/europe/monitoring/Indicators/Core_indicators_for_EECCA.En.pdf).

²⁰ *Adaptation des réseaux de surveillance en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale: surveillance de la qualité de l'air* (CEE, 2006) (ECE/CEP/AC.10/2006/3) (<http://www.unece.org/env/documents/2006/ece/cep/ac.10/ece.cep.ac.10.2006.3.e.pdf>).
